

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
SUR LA RD 958 AU PR 64+204
SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE MONTAUBAN, MONTECH
ET LACOURT-SAINT-PIERRE
EN ET HORS AGGLOMERATION**

A.D. n° 2009-1603

Le Président du Conseil Général
de Tarn-et-Garonne,
Le Député-Maire de Montauban,

VU le Code de la Route et notamment ses articles R 411-25 et R 411-8 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation des routes et autoroutes (livre I – quatrième partie – signalisation de prescription et huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU le Règlement départemental de Voirie adopté le 2 mars 2009 ;

VU l'arrêté départemental Pers n° 08-2531 du 7 décembre 2008 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement ;

VU la demande présentée par l'Entreprise Malet – 900 avenue de Gasseras – 82000 Montauban, en date du 5 août 2009 ;

CONSIDERANT que pour permettre la réalisation des travaux de réfection de la couche de roulement du carrefour giratoire et de ses embranchements, il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation sur la RD 958, au PR 64+204 ;

VU l'avis de Madame le Maire de Montech ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement,

A R R E T E N T :

Article 1er : La circulation des véhicules de toutes catégories sera réglementée sur la RD 958, au PR 64+204, à l'intersection de l'avenue Aristide Briand et de l'avenue Roger Salengro, sur le territoire de la commune de Montauban, en agglomération. Cette disposition prendra effet pendant deux nuits, de 21 heures à 6 heures, dans la période du 1er au 12 septembre 2009.

Article 2 : La circulation des véhicules sera interdite sur la RD 958, au PR 64+204, dans le carrefour giratoire et ses embranchements.

Par mesure dérogatoire, seuls seront autorisés les accès des riverains, des membres du corps médical dans l'exercice de leur profession, des véhicules d'incendie et de secours et des véhicules des Postes sur les tronçons suivants :

- du PR 64+204 au chantier, en venant de Montauban Centre,
- du PR 64+204 au chantier, en venant de Lavilledieu.

Article 3 : La déviation empruntera l'itinéraire suivant dans le sens Montauban Centre – Castelsarrasin :

- Avenue Salengro sur 280 ml,
- Avenue Chamier sur 410 ml,
- Avenue Hamecher sur 600 ml,
- Avenue de Toulouse sur 650 ml,
- RD 928, du PR 0+000 au PR 11+900.

La déviation empruntera l'itinéraire suivant dans le sens Castelsarrasin – Montauban Centre :

- RD 958, du PR 64+204 au PR 65+410,
- Boulevard urbain ouest « Gérona »,
- RD 927, du PR 0+860 au PR 2+250.

Article 4 : La signalisation réglementaire de déviation sera mise en place par les soins de la Subdivision Départementale de Montauban.

La mise en place et la maintenance de la signalisation du chantier seront assurées par l'entreprise Malet chargée de l'exécution des travaux, sous contrôle de la Subdivision Départementale de Montauban et ce pendant toute la durée du chantier.

Les panneaux seront de gamme normale, obligatoirement rétroréfléchissants et les premiers de chaque série de classe II ou pourvus de feux clignotants synchronisés et conformes à la réglementation pour une intervention de nuit. Ils seront maintenus propres, en bon état permanent et seront déposés après réception du chantier de réfection, lorsque la sécurité des usagers sera assurée.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la déviation.

Article 6 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Madame le Député-Maire de Montauban, Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement du Département, Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie de Tarn-et-Garonne, Monsieur le Commandant de la C.R.S. 28, Monsieur le Directeur de l'entreprise Malet, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Conseil Général et dont une ampliation sera adressée à Madame le Maire de Montech, Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours, Monsieur le Directeur Départemental des Postes, Madame la Responsable du Service Départemental des Transports, Monsieur le Secrétaire Général de l'Union Départementale des Transporteurs Routiers de Tarn-et-Garonne, Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement et de l'Agriculture, Monsieur le Directeur de la Société Securitas Transports de Fonds, Monsieur le Directeur de la Société Brink's Evolution et Service du S.M.U.R. – Urgences.

Fait à Montauban,
le 10 août 2009

Le Député-Maire,

Fait à Montauban,
le 20 août 2009

Le Président,

*
* *